

L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'AAH est un revenu d'existence attribué par la Commission des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sous réserve de conditions administratives et de ressources.

Conditions administratives

- Vous êtes âgé d'au moins 20 ans
- L'AAH peut être versée entre 16 et 20 ans sous certaines conditions (notamment lorsqu'un enfant ne remplit plus les conditions exigées pour ouvrir droit aux allocations familiales).
- Vous résidez de façon stable sur le territoire français ou disposez d'un titre de séjour en cours de validité
- Vos revenus ne dépassent pas un certain plafond.

Les conditions liées au handicap

- Vous êtes atteint d'une incapacité moins 80%
- Ou vous êtes atteint d'une incapacité comprise entre 50% et 79% et la CDAPH vous reconnaît, compte tenu de votre handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès l'emploi.

Le taux d'incapacité est apprécié en fonction du guide-barème national de l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (décrets 93-1216 et 93-1217 du 4 novembre 1993).

Calcul et versement de l'AAH

L'allocation sera versée :

- soit par votre Caisse d'Allocations familiales (CAF) – Contact : 0 810 25 06 10 – www.nice.caf.fr
- soit par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) si vous relevez d'un régime de protection sociale agricole. Le montant de l'allocation pourra être réduit en fonction de vos ressources.

Si vous exercez une activité professionnelle :

- en milieu ordinaire de travail, la CAF ou la MSA effectue un abattement sur les revenus d'activité
- en Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT), la CAF ou la MSA effectue un calcul particulier en fonction des revenus issus de cette Activité. Si vous êtes hospitalisé ou accueilli en établissement médico-social pendant plus de 60 jours, l'allocation sera réduite à 30% de son montant. L'AAH peut être versée à taux plein ou pour un montant différentiel en complément d'une pension d'invalidité, d'un avantage vieillesse ou d'une rente accident de travail.

Obtenir l'AAH

Vous devez retirer et déposer un formulaire de demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Après instruction de la demande par une équipe pluridisciplinaire, l'allocation est attribuée par la CDAPH à compter du 1er jour du mois suivant la date de dépôt de la demande.

*Maison Départementale des Personnes Handicapées des Alpes-Maritimes
27 boulevard Paul Montel – Nice Leader – Bâtiment Ariane- 06200 Nice*

Téléphone : 0 805 560 580 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)

Site internet : www.mdph06.fr